



## Cagnottes dans comptes de copropriété

-----  
Par Jeffmusik

Bonjour,

Est-il légal que le CS et Syndic fassent passer les cagnottes (pots, cadeaux de départ en retraite du Syndic, participation obsèques...) sur les comptes de la copropriété sans en demander l'avis aux intéressés ? où est la liberté individuelle ?

Quel droit a-t-on à titre individuel ?

Notre syndicat comprend 160 copropriétaires dont 40% de bailleurs)

Cordialement,

-----  
Par ESP

Bonjour

Parlez vous de recettes, dépenses ?

-----  
Par Jeffmusik

Je parle de dépenses

-----  
Par ESP

Si c'est un cadeau offert par la copropriété, cela ne m'étonne en rien.

Il est difficile de gérer cela autrement pour récupérer une petite fraction auprès de chaque propriétaire.

Mais je comprends néanmoins que tout le monde ne peut pas être d'accord.

Je suppose que vous n'êtes pas le seul. Il faudrait faire inscrire le sujet à l'ordre du jour de la prochaine réunion des copropriétaires.